



SALON INTERNATIONAL  
DE L'AUTO DE QUÉBEC

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Concours Gagnant à vie du Salon International de l'auto de Québec »

Ce concours est tenu et organisé par le Salon International de l'auto de Québec.  
(Ci-après « Salon de l'auto »)

Il est en vigueur du 13 décembre 2018 au 3 janvier 2019.

## 1. POUR ÊTRE ADMISSIBLE

Être résident de la province de Québec;  
Être âgé de 18 ans ou plus à la date du tirage, soit le 7 janvier 2019.

## 2. POUR PARTICIPER

Vous devez avoir accès à Internet et posséder une adresse courriel valide pour participer.

Sous réserve des limitations prévues à la clause 7 du présent règlement, il y a une (1) façon de participer :

En remplissant correctement tous les champs du formulaire de participation électronique disponible via l'infolettre du Salon International de l'auto de Québec et via la page Facebook du Salon International de l'auto de Québec et de soumettre celui-ci au plus tard le 3 janvier 2019 à 23h59. Vous devez vous abonner à l'infolettre du Salon International de l'auto de Québec pour que votre participation soit valide.

Limite d'une (1) inscription par personne par courriel valide pendant la durée du concours.

## 3. DURÉE DE LA PROMOTION

Du 13 décembre 2018 au 3 janvier 2019

## 4. LE PRIX À GAGNER

Le prix suivant est à gagner pour toutes les participations éligibles reçues :

2 billets d'admission générale journalière par année donnant accès au Salon International de l'auto de Québec et ce, pour les 25 prochaines années (incluant 2019).



SALON INTERNATIONAL  
DE L'AUTO DE QUÉBEC

La personne gagnante recevra un «certificat» officiel du Salon de l'auto. Chaque année, la personne gagnante sera responsable d'entrer en communication avec le Salon de l'auto afin de récupérer sa paire de billets journaliers.

**(Valeur approximative de 750 \$)**

Le prix inclut :

2 billets d'admission générale journalière donnant accès au Salon International de l'auto de Québec et ce, 1 fois par année, pour les 25 prochaines années (incluant 2019).

Conditions d'acceptation :

- Le prix ne peut être transféré ni échangé contre de l'argent.
- Les billets sont valides pour seulement 1 journée par année.
- Advenant que le Salon International de l'auto n'est pas lieu, le Salon de l'auto n'est pas tenu de dédommager la personne gagnante.

## **5. DATE LIMITE DE PARTICIPATION**

La date et l'heure limite de participation sont le 3 janvier 2019 à 23h59.

## **6. TIRAGE**

### **Date et lieu du tirage**

Le tirage aura lieu le 7 janvier à 12h, au bureau du Salon International de l'auto de Québec au 5 600 boulevard des Galeries, bureau 225, Québec (QC), G2K 2H6.

### **Procédures et conditions pour le tirage**

Le tirage au sort sera effectué au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour déterminer le gagnant.

La première personne dont le nom sera pigé sera désignée comme la gagnante.

### **Chances de gagner**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues au moment de l'attribution du prix.

### **Être déclaré gagnant**

Pour être déclarée gagnante effective de son prix, la personne sera contactée par Le Salon de l'auto par téléphone ou par messagerie. Si cette personne ne peut être jointe pour quelque raison que ce soit, et ce, dans les 5 jours suivant le tirage, Le Salon de l'auto se réserve le droit de choisir un autre gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.



SALON INTERNATIONAL  
DE L'AUTO DE QUÉBEC

#### **Question d'ordre mathématique**

Lors de la réclamation de son prix, la personne aura à répondre à une question d'ordre mathématique. La question est la suivante :  $10 + 10 - 5 =$

#### **Prise de possession du prix**

Le gagnant devra réclamer son prix dans les 5 jours suivants la date où il a été joint par Le Salon de l'auto.

Le prix devra être réclaté auprès du Salon International de l'Auto de Québec au 5600 boul. des Galeries, bureau 225, Québec (QC), G2K 2H6. Le Salon de l'auto se réserve le droit de choisir un autre gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

### **7. LIMITATIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

**Limitations de participation** Les limites de participation par personne au concours sont limitées à une (1) participation par la durée du concours. **Exclusions** Ne peuvent participer à ce concours : Toutes les personnes travaillant pour La Corporation Mobilis – Salon International de l'auto de Québec et toutes les personnes qui sont employées par les compagnies commanditant le Salon International de l'Auto de Québec 2018 et/ou participant comme commanditaire ou partenaire au concours, ainsi que toutes les personnes habitant le même foyer que celles-ci, ne peuvent participer au concours Gagnant à vie du Salon International de l'auto de Québec 2018. Le Salon de l'auto se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement. ***La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.***

#### **Utilisation du nom des gagnants**

Tout gagnant doit consentir à ce que son nom et sa photo puissent être utilisés à des fins de communications subséquentes, dont publicitaire. Le Salon de l'auto se réserve le droit d'utiliser le nom des personnes gagnantes dans ses communications subséquentes.

### **8. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET GESTION DU CONCOURS**

Le Salon de l'auto n'est pas responsable en cas de modification ou de l'annulation du concours due, et de manière non limitative, au mauvais temps, tempêtes, guerre, soulèvement populaire et insurrection. De même, Le Salon de l'auto ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminé ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours.

Le gagnant reconnaît que la fourniture de produits reliés au prix offert est l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs et/ou fabricants desdits produits (notamment en ce qui concerne la qualité et les garanties des produits). En ce sens, le



SALON INTERNATIONAL  
DE L'AUTO DE QUÉBEC

**gagnant dégage** Le Salon de l'auto de toute responsabilité ou dommage qui découlerait de sa participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

Le Salon de l'auto se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*. Toute décision du Salon de l'auto est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* portant sur toute question relevant de sa compétence.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

**Responsabilité.**

Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la RACJ dans la province de Québec.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants

## **9. DIFFÉREND**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

*Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*